

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2018-06-33x-00724
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Restauration des remparts du Château d'If

Dossier suivi par Robin ROLLAND (SBEP/UB)

Préfet(s) compétent(s) : Bouches-du-Rhône

Bénéficiaire(s) : Centre des Monuments Nationaux

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Centre des Monuments Nationaux envisage, pour la période 2019_2020, la restauration des remparts de l'île d'If (Marseille) gravement endommagés par l'érosion.

Cette île abrite une importante population de phyllodactyles d'Europe *Euleptes europaea*, petit gecko endémique des grandes îles tyrrhéniennes et des îlots périphériques de Tunisie, Toscane et Provence.

Au terme de 3 nuits de recensements, il apparaît que la majorité (95 %) des observations ont été réalisées dans les constructions et seulement 5 % concernent des habitats naturels (rochers littoraux). La face extérieure du rempart nord, la plus exposée aux embruns, est délaissée, et les geckos fréquentent préférentiellement le côté intérieur des remparts, notamment le pied des constructions, proches de la végétation.

La restauration de ces remparts, par reprise des joints avec un coulis de mortier, fera disparaître les anfractuosités fréquentées par ces geckos, avec un risque de destruction des individus piégés lors de la restauration.

Un protocole est proposé pour réduire cette mortalité qui restera néanmoins élevée : 64 % des habitats favorables seront ainsi rendus inhospitaliers pour les phyllodactyles et leur restauration fera disparaître environ 38-200 individus, soit 30 % de la population estimée de l'île.

Toutefois, une recolonisation rapide des remparts déjà restaurés montre que cet habitat artificiel est de nouveau occupé peu d'années après sa restauration. Par ailleurs, les travaux ainsi entrepris devraient permettre une consolidation de l'édifice pour une période estimée de 150 à 200 ans, soit largement suffisante pour permettre cette recolonisation.

Afin de compenser la disparition d'habitats favorables durant la durée des travaux, il a été proposé la création de 78 gîtes artificiels, composés de 3-4 tuiles canal superposées encadrées dans la partie basse des remparts au moment des travaux ; 27 gîtes artificiels créés à l'occasion de l'étude pour tester leur attractivité ont été rapidement colonisés par les phyllodactyles, montrant l'efficacité du dispositif avec 67 % des gîtes occupés.

Compte tenu de la nécessité de restauration de ce monument historique classé, de l'effectif important de phyllodactyles de cette île, estimé à 86-393 individus dans la zone prospectée, du succès de colonisation des gîtes artificiels et du bon potentiel de recolonisation des zones restaurées, un avis favorable est donné à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

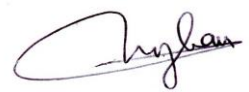
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 juin 2018



Signature :